



**COMMUNE D'OTTMARSHEIM**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance ordinaire du 27 FEVRIER 2020**

**Nombre de conseillers élus : 19**    **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

**Conseillers en fonction : 19**    Sont présents à la séance

**Conseillers présents : 16**

**Les adjoints au Maire :**

Jean-Marie BEHE, 1<sup>er</sup> adjoint, Rachel MEYER-ROCHE,  
2<sup>ème</sup> adjointe, Simone GLADINIE-NILLY, 4<sup>ème</sup> adjointe,

**Les conseillers municipaux :**

- Francine CHRETIEN, Nathalie WERNER-RACHOU,  
Raymond PILOT, Rudy LEGENDRE, Sébastien  
MARRON, Daniel FERRAGU, Jeannot KIHLI, Alain  
WADEL, Stéphanie BRUN-COLIBERT, Carmen  
KLARZYNSKI, Yves SCHMITT, Valérie LAEMLIN-  
PREVOST.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Les absents excusés avec pouvoir donné  
conformément aux dispositions de l'article L.2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Cyrille VOGEL à Marc MUNCK
- Michel LEROY à Valérie PREVOST-LAEMLIN

**Les absents non excusés sans pouvoir :**

- Christopher DESGRANDCHAMPS

**Les absents excusés sans pouvoir : /**

**Assiste en outre à la séance :**

- Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, ainsi qu'aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon invitation du 20 février 2020.

Il procède à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance :

- 1- **Délibération** : désignation du secrétaire de séance
- 2- **Information** : décisions du Maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal du 29/03/2014
- 3- **Délibération** : approbation du procès-verbal du 23 janvier 2020
- 4- **Délibération** : approbation d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés (*rapport n°2020/MG-001*)
- 5- **Délibération** : approbation de la convention de gestion transitoire avec la Communauté d'agglomération de Mulhouse (*rapport n°2020/MG-002*)
- 6- **Délibération** : approbation de la modification du tableau des effectifs (*rapport n°2020/RH-003*)
- 7- **Délibération** : approbation du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie (*rapport n°2020/RH-004*)
- 8- **Délibération** : approbation de la convention de mise à disposition des agents de Police municipale (*rapport n°2020/RH-005*)
- 9- **Délibération** : modification du projet de bail professionnel de la maison de santé (*rapport n°2020/FIN-0002*)
- 10- **Motion** : pour le retrait de lindane sur la Commune de Wintzenheim (*rapport n°2020/MG-0003*)
- 11- **Délibération** : approbation du compte de gestion du budget annexe festival OCTOPHONIA (*rapport n°2020/FIN-005*)
- 12- **Délibération** : désignation du Président de séance
- 13- **Délibération** : approbation du compte administratif du budget annexe festival OCTOPHONIA (*rapport n°2020/FIN-008*)
- 14- **Délibération** : approbation de la clôture du budget annexe festival OCTOPHONIA (*rapport n°2020/FIN-009*)
- 15- **Points d'information du Maire et des conseillers par ordre du tableau**
- 16- **Réponses aux questions écrites**

**1 Délibération : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie LEVEQUE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

**Le Conseil municipal,**

Après avoir délibéré à 15 VOTES POUR et 3 VOIX CONTRE (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT),

- **DESIGNE** Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 27 février 2020.

**2 Information : décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal du 23 mars 2014****Au titre du droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe des cessions immobilières (bâties et non bâties) réalisées à Ottmarsheim, et pour lesquelles la Commune n'a pas exercé de droit de préemption.

DATE	TYPE DE BIEN	SITUATION CADASTRALE	ADRESSE
13/01/2020	Bâti sur terrain propre	Section 1 n°113/12 de 5,63a	27 rue des Vergers
05/02/2020	Bâti sur terrain propre	Section 4 n°172/47, 173/48, 174/51 de 107,61a	rue de Chalampé
13/02/2020	Bâti sur terrain propre	Section 2 n°172/34 de 10,22a	1 rue de Hombourg
21/02/2020	Bâti sur terrain propre	Section 4 n°172/47, 173/48, 174/51 de 107,61a	33 rue des Vergers

**Au titre du droit d'ester en justice :**

Monsieur le Maire informe que les recours introduits par Monsieur Geoffray GROETZ devant la Cour administrative d'appel de Nancy contre la Commune d'Ottmarsheim pour attaquer les jugements du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 mai 2018, ont été rejetés par la Cour par arrêt du 28 janvier 2020.

**3 Délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2020**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Carmen KLARZYNSKI indique que le procès-verbal ne mentionne pas les interventions des auditeurs qui ont pris la parole.

Alain WADEL indique que le point 7 ne fait pas apparaître l'utilisation des 400 000€.

Monsieur le Maire précise que le point 7 porte sur l'acquisition d'une parcelle.

Il indique que le point 7 des points divers porte sur le budget Octophonie et précise que tous les éléments budgétaires sont inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Carmen KLARZYNSKI demande si la vérification de son vote du précédent conseil municipal a bel été faite.

Monsieur le Maire confirme que le procès-verbal contenait bel et bien une erreur qui sera prise en compte bien entendu.

Monsieur le Maire précise que les interventions des auditeurs ne sont pas obligatoires, qu'il s'agit d'une simple tolérance.

Aucune information n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 16 VOTES POUR et 2 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2020.

**4 Délibération : approbation d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés (rapport n°2020/MG-001)**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, m2A propose à la commune d'Ottmarsheim et à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et d'en assurer la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé au présent rapport.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus de ces accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Yves SCHMITT précise que la commune a une histoire avec EDF.

Monsieur le Maire précise que la fourniture d'électricité est un marché public soumis à concurrence et que la commune ne peut pas conclure directement avec EDF.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**5 Délibération : approbation de la convention de gestion transitoire avec la Communauté d'agglomération de Mulhouse (rapport n°2020/MG-002)**

En application de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la Loi n°2018-702 du 03 août 2018 dite Loi Ferrand-Fesneau, la Communauté d'Agglomération de Mulhouse s'est vue confier la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans cette perspective, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé dès le début de l'année 2019, une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de Loi « Engagement et proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de Loi est venu modifier en profondeur des modalités d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de Loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement.

La Loi a été adoptée le 27 décembre 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi court, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020, et entre les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert dans des conditions et des

délais incompatibles avec la nature de ces opérations pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout en partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes, l'exercice des compétences.

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément au projet de convention annexé, ma communauté d'agglomération de Mulhouse propose de déléguer de façon transitoire aux communes, l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L.5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où la Communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et celle de la Communauté d'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Alain WADEL demande si la commune aura un budget assainissement.

Monsieur le Maire confirme que ce sera bel et bien le cas.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

### **Le Conseil municipal,**

#### **Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse et de façon transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe du présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de gestion transitoire à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Mulhouse pour la gestion de l'assainissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**6 Délibération : approbation de la modification des effectifs (rapport n°2020/RH-003)**

Eu égard au principe de carrière sur lequel repose la fonction publique territoriale, un agent de la Commune est susceptible de progresser sur un grade de chef de service de police municipale par la voie de la promotion interne.

Afin de pouvoir procéder à sa nomination, il convient de créer un emploi à temps complet sur le grade précité et de supprimer un poste sur le grade occupé actuellement, à savoir brigadier-chef principal.

Grades ou emplois	Créés	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
<i>Filière culturelle</i>						
Adjoint territorial du patrimoine	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Sous-total	4	0	4	0	0	0
<i>Filière administrative</i>						
Adjoint administratif territorial	5	0	5	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	1	0	1	0
Attaché	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	3	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	1	1	0
Sous-total	17	1	12	1	5	0
<i>Filière police municipale</i>						
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	2	0	2	0	0	0
Sous-total	3	0	3	0	0	0
<i>Filière sociale</i>						
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4	4	3	3	1	1
Sous-total	4	4	3	3	1	1
<i>Filière sportive</i>						
Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Sous-total	1	0	1	0	0	0
<i>Filière technique</i>						
Adjoint technique territorial	10	0	10	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	2	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	0	0
Technicien	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	0	1	0
Ingénieur territorial	1	0	1	0	0	0
Sous-total	22	0	21	0	1	0
Total	51	5	44	4	7	1

Monsieur le Maire précise que la commune compte 44 postes et non 51 postes comme certains le disent.

Alain WADEL indique qu'il a comparé le tableau des effectifs avec celui voté le 23 janvier dernier. Il relève qu'il y a une différence dans la filière culturelle (agent du patrimoine) et dans le total (44 contre 42).

Monsieur le Maire indique que cette différence s'explique par le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020, d'un agent de la filière culturelle.

Alain WADEL demande de quelle filière dépendent les agents d'entretien.

Monsieur le Maire précise qu'ils dépendent de la filière technique.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

### **Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à 13 VOTES POUR et 5 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Valérie PREVOST-LAEMLIN et Michel LEROY par procuration),**

- **CREER** un poste de chef de police municipale à temps complet à compter du 01/04/2020,
- **SUPPRIMER** un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 01/04/2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

### **7. Délibération : approbation du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie (rapport n°2020/RH-004)**

La délibération en date du 10 mars 2016 instaure un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise nécessite des modifications concernant le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence d'un agent. Afin de respecter le principe d'égalité entre les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires de l'Etat, les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence sont décrites ci-après :

**Pour les agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL :**

Nature du congés	Modalité de maintien
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le traitement de base
Congé de longue maladie	Le régime indemnitaire est supprimé
Congé de longue durée	Le régime indemnitaire est supprimé

**Pour les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires relevant de l'IRCANTEC :**

Nature du congés	Modalité de maintien
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le traitement de base
Congé de grave maladie	Le régime indemnitaire est supprimé

Lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est requalifiée rétroactivement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'agent conserve le régime indemnitaire qui lui a été versé au titre du congé de maladie ordinaire.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**8 : Délibération : approbation de la convention de mise à disposition des agents de Police municipale (rapport n°2020/RH-005)**

La commune d'Ottmarsheim entretient avec la plupart de ses communes voisines des relations de collaboration constructive.

Les besoins des communes sont croissants en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique

Ces communes voisines dépourvues de Police municipale ou ayant un effectif limité, sollicitent la mise à disposition de la Police municipale d'Ottmarsheim, pour assurer la sécurité en particulier durant leurs manifestations.

Afin d'apporter le soutien demandé sans préjudicier les besoins de la commune d'Ottmarsheim, le législateur a prévu la possibilité de la mise à disposition.

La Loi du 28 février 2017 a assoupli les conditions de mutualisation des services de Police municipale entre plusieurs communes. Elle a notamment supprimé le plafond de 20 000 habitants pour chaque commune souhaitant mutualiser leurs services et augmenté le seuil maximal de population de 50 000 à 80 000 habitants pour le groupe de l'ensemble des communes.

Dans ce contexte, plusieurs communes se sont rapprochées de la commune d'Ottmarsheim pour permettre les mises à disposition de leurs effectifs de Police municipale.

Monsieur le Maire propose d'apporter les réponses aux questions écrites posées par Alain WADEL.

Question : « Dans le cadre du point n°8 de votre CM du 27/02, je souhaite que vous nous communiquiez les éléments détaillés d'un éventuel détachement de notre police municipale vers des communes voisines lors de leurs manifestations.

A savoir :

- Liste des communes en ayant fait la demande :
- Détail du projet d'accord (délibération des autres communes) :
- Impact de l'accord sur l'effectif de notre police municipale :
- Quelle est la contribution de ces communes au projet de nouvelle gendarmerie
- Derrière tout cela ne voulez-vous pas développer une police municipale intercommunale et qu'en sera-t-il du rôle de la gendarmerie sur notre territoire communautaire si ce projet devait aboutir ?

Réponse de Monsieur le Maire : D'abord, il ne s'agit pas d'un détachement mais d'une mise en commun.

Plusieurs communes (Brunstatt-Didenheim, Habsheim ...) ont sollicité ponctuellement la présence ou le renfort de la Police municipale pour leurs manifestations exceptionnelles, pour une durée déterminée pour assurer le maintien de la tranquillité et de l'ordre public. Notre commune a aussi bénéficié de ce renfort. Cette mise en commun temporaire des moyens et des effectifs des polices municipales est rendue possible par arrêté préfectoral.

Il convenait que le Conseil municipal détermine en particulier, les conditions financières de cette mise en commun : à titre gracieux ou à titre onéreux ainsi que le précise l'article 6 du projet de convention.

Il ne s'agit pas de créer une police pluricommunale. Monsieur le Maire indique qu'il laisse le soin aux futur Maires de mettre en place une telle démarche s'ils le souhaitent, bien entendu de concert avec la gendarmerie nationale et le bureau de la sécurité intérieure de la Préfecture du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Le Conseil municipal,

**Après avoir délibéré à 13 VOTES POUR et 5 ABSTENTIONS (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Valérie PREVOST-LAEMLIN et Michel LEROY par procuration),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la Police municipale,
- **DIT** que les modalités notamment financières de cette mise à disposition seront déterminées au cas par cas, en fonction des éléments de contexte propres à chaque commune,
- **AUTORISE** le Maire à mettre à disposition le service de la Police municipale à une commune tierce qui en ferait la demande sans préjudicier les besoins propres à la commune d'Ottmarsheim en matière de sécurité, de tranquillité publique, ...
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**9 Délibération : approbation de la modification du projet de bail professionnel de la maison de santé (rapport n°2020/FIN-002)**

Par délibération du 29 novembre 2018, votre assemblée a approuvé le projet de bail professionnel des occupants, professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes) et professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, infirmiers, ostéopathe, ...).

Il convient d'apporter une modification pour clarifier l'application de l'article 8 selon les dispositions qui suivent :

**Ancienne version**

**« Article 8 : LOYER ET CHARGES**

*Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de ..... euros qui sera payable le .....(jour) de chaque mois au domicile du bailleur.*

*Le loyer fixé ci-dessus pourra être révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice national du loyer des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du xxxxx..... trimestre 2019 ».*

**Nouvelle version**

**« Article 8 : LOYER ET CHARGES**

Loyer

*Le premier loyer sera dû à compter du .... Le paiement se fera à terme échu. Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 15 euros par m2, soit .... € par mois pour les surfaces individuelles et ....€ par mois pour les surfaces communes, qui sera payable le 5 de chaque mois au domicile du bailleur.*

Charges

*Les abonnements d'eau, de gaz et d'électricité, seront souscrits par le Bailleur auprès des différents fournisseurs et réglés directement par lui.*

*Le Preneur remboursera au Bailleur sa quote-part de charges selon les modalités ci-dessous :*

- *Les consommations d'eau, de chauffage et d'électricité, suivant le relevé des sous-compteurs installés dans les lieux loués privatifs, sont à la charge intégrale du Preneur*
- *Ainsi que les quote-part des parties communes lui revenant, à savoir 1/8<sup>ème</sup> du total dans le cas d'une occupation à temps complet. La quote-part de 1/8<sup>ème</sup> sera proratisée au besoin, en fonction du temps d'occupation. »*

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **MODIFIE** les termes de l'article 8 du bail professionnel à souscrire avec les professionnels de santé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**10 Motion : pour le retrait de lindane sur la Commune de Wintzenheim (rapport n°2020/MG-003)**

L'entreprise de produits chimiques Ugine-Kuhlmann (PCUK) a déchargé entre les années 1965 et 1970, d'importantes quantités de résidus de fabrication de Lindane (HCH) à Wintzenheim sur un site transformé en décharge à la limite Est de son ban communal.

Le Lindane est un insecticide peu biodégradable, toxique et cancérigène interdit en France depuis 1988. A forte dose, le Lindane peut provoquer des troubles des systèmes nerveux, digestifs, respiratoires, hormonal, ainsi que l'irritation de la peau et des muqueuses.

Le volume stocké sur le site est estimé entre 700 750 tonnes.

Dans le prolongement de la liquidation judiciaire de la société PCUK prononcée en 1996, un arrêté préfectoral de 1997, a prescrit à l'entreprise et au liquidateur judiciaire d'assurer la surveillance des eaux souterraines et face à leur inaction, le Ministère de l'environnement a confié en 1999 à l'ADEME, une mission de contrôle et de maintenance du dépôt ainsi que la surveillance de la nappe phréatique en aval du site.

Cette surveillance s'est traduite par le développement d'un réseau de piézomètres et de points de prélèvements en amont.

En 2009 et 2010, l'ADEME a réalisé des travaux supplémentaires d'étanchéité et de confinement afin de limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le massif des déchets de Lindane par la pose d'une géomembrane en polyéthylène.

Le suivi analytique des eaux souterraines réalisé suite aux travaux a montré une migration du panache de pollution. En juin 2015, un arrêté préfectoral a pris en compte cette évolution en augmentant la zone de restriction d'usage. Depuis, des prélèvements sont réalisés régulièrement pour vérifier la qualité des eaux. La dernière campagne effectuée en 2018 a mis en évidence que le panache restait stable voire en légère régression, tout en relevant des teneurs au-dessus des seuils de potabilité principalement à la verticale du dépôt ainsi que sur d'autres points de surveillance, mais à des niveaux bien inférieurs à celles mesurées au droit du dépôt.

Tenant compte de ces dernières données, le Comité national sur les sites et sols pollués a décidé le lancement d'une nouvelle campagne de mesures sur une durée de quatre ans, soit jusqu'en 2023.

Sachant que l'Etat demeure l'autorité compétente pour intervenir sur le site et prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution, notamment de la nappe phréatique et des eaux de consommation, et que le Président de la Communauté d'agglomération de Colmar est intervenu auprès du Préfet du Haut-Rhin pour entrevoir une solution, les élus communautaires proposent à toutes les communes haut-rhinoises de voter la motion suivante :

### **SE PRONONCER EN FAVEUR**

- Du renforcement des mesures de précautions les plus appropriées à prendre par les services de l'Etat pour préserver la qualité de la nappe phréatique et la potabilité des eaux de consommation aux abords du site et au-delà,
- De la nécessaire vigilance à observer dans ce domaine et d'une surveillance permanente du site à assurer pour prévenir et éviter tout risque de pollution de l'eau des nappes souterraines afin de garantir la santé de la population.

- D'une interdiction d'exercice ou d'exploitation de toute activité humaine de quelque nature que ce soit sur le site en question et d'en proscrire l'accès.

#### DEMANDE A L'ETAT

- De prendre toutes ses responsabilités au titre des compétences qu'il exerce sur l'emprise foncière du site abritant le dépôt de lindane,
- D'envisager si la propagation de la pollution constatée devait s'élargir et ne devait être contenue, de faire extraire les produits stockés sur le site en vue de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la présence de lindane,
- De communiquer aux collectivités publiques concernées, aux riverains et de manière générale, à la population des informations périodiques sur l'évolution des risques de pollution, sur les résultats des études engagées ou réalisées, ainsi que sur tout type de travaux entrepris sur le site,
- L'étude de l'ADEME à réaliser doit être communiquée sous un délai d'un an.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

#### Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la motion proposée supra.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**10 Délibération : approbation compte de gestion du budget annexe festival de musique (rapport n°2020/FIN-005)**

Le compte de gestion de l'agent comptable pour le budget annexe Festival de musique reflète toutes les opérations qui ont été passées sur l'exercice 2019.

Après vérification des comptes, les résultats du compte de gestion 2019 du comptable public correspondent à ceux du compte administratif 2019 pour le budget annexe Festival de musique.

Monsieur le Maire propose d'approuver les résultats suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	0,00€	+ 48 655,00€	+ 48 655,00€
DEPENSES	0,00€	- 165 434,43€	- 165 434,43€
RESULTAT EXERCICE 2019	0,00€	- 116 779,43€	- 116 779,43€
<b>RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>-7 514,50€</b>	<b>- 69 956,37€</b>	<b>- 77 470,87€</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 7 514,50€</b>	<b>- 186 735,80€</b>	<b>- 194 250,30€</b>

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

### Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 13 votes POUR, 3 votes CONTRE (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT), 2 ABSTENTIONS (Valérie PREVOST-LAEMLIN et Michel LEROY par procuration)

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe Festival de musique pour l'exercice 2019 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

### **12 Délibération : désignation du Président de séance**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera sans ma présence.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Rachel MEYER-ROCHE en qualité de Présidente de la séance pour le vote du compte administratif du budget annexe « festival de musique » pour l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

### Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à 15 votes POUR, 3 votes CONTRE (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT),

- **DESIGNE** Rachel MEYER-ROCHE en qualité de Présidente de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Festival de musique.

### **13 Délibération : approbation du compte administratif du budget annexe festival de musique (rapport n°2020/FIN-006)**

#### I – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 48 655,00€.

Elles comprennent :

- L'encaissement des billets des concerts d'un montant de 2 200,00€,
- l'avance communale d'un montant de 40 390,00€ versée par le budget général de la commune. Cette avance est constatée en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Les soutiens financiers apportés par les personnes publiques et les mécènes n'ont pas été constatés dans le cadre de l'exercice budgétaire. Ils le seront dans le cadre de l'exercice 2020. Ils se compose de manière prévisionnelle de :

- Conseil départemental du Haut-Rhin	13 000,00€
- Conférence du Rhin supérieur	5 000,00€
- CEGT	3 000,00€
- Fondation rhénane pour la culture	10 000,00€
- Mécènes privés	48 000,00€
- <b>Total</b>	<b>79 000,00€</b>

#### II –DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 190 765,93€. Vous trouverez en ci-dessous le détail des postes de dépenses :

- Frais de mapping, sonorisation, logistique, technique	122 756,30€
- Cachet des artistes (chef d'orchestre, chœurs, musiciens)	30 834,45€

- Frais de communication	22 834,50€
- Frais de transport, hébergement, restauration des artistes	13 961,75€
- Frais de régie	378,93€
- Total	190 765,93€

### III –RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aucune recette d'investissement n'est enregistrée au titre de l'exercice 2019.

### IV –DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'est enregistrée au titre de l'exercice 2019.

Madame Rachel MEYER-ROCHE demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, elle décide de passer au vote.

#### Le Conseil municipal,

**Après avoir délibéré en dehors de la présence de Monsieur le Maire, à 12 votes POUR, 3 votes CONTRE (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT), 1 ABSTENTION (Nathalie WERNER-RACHOU)**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe Festival de musique pour l'exercice 2019 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**14 Délibération : approbation de la clôture du budget annexe festival de musique (rapport n°2020/FIN-007)**

Par délibération du 22 février 2018, l'assemblée a adopté l'ouverture d'un budget annexe dans le cadre du festival de musique Octophonia. Ce budget annexe destiné à retracer l'ensemble des dépenses et des recettes relatives aux concerts organisées dans le cadre de ce festival,

s'imposait eu égard au caractère payant des billets d'entrée aux concerts, soumis à la Taxe sur la Valeur ajoutée.

Pour le cas où les concerts liés au festival de musique venaient à se poursuivre, aucun droit d'entrée ne serait exigé afin de favoriser l'accès à la culture pour tous sans distinction. Dans ce contexte, les concerts ne seraient plus soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée. L'existence d'un budget annexe n'est donc plus nécessaire.

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2019, et précise que le résultat sera intégré dans les comptes du budget principal de l'exercice 2020.

La dissolution comptable du budget annexe Festival de musique Octophonia, se traduira par des opérations d'ordre non budgétaires qui seront enregistrées par le comptable public assignataire.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant à formuler, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

### Le Conseil municipal,

**Après avoir délibéré à 13 votes POUR, 5 votes CONTRE (Carmen KLARZYNSKI, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Valérie PREVOST-LAEMLIN et Michel LEROY par procuration)**

- **PRONONCE** la dissolution et la clôture du budget annexe Festival de musique Octophonia à la date du 31 décembre 2019,
- **DIT** que le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Festival de musique Octophonia sera intégré dans le budget principal de la commune,
- **DIT** que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées par le comptable public assignataire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

## **15 Points d'information**

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'agglomération de m2A a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et qu'un registre de concertation est à la disposition du public à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site de la m2A.

Il annonce que la Commune a décroché une fois de plus, 5 @ et que Ottmarsheim est la seule commune dans le Grand Est à l'avoir décroché.

Monsieur le Maire informe de l'existence d'un ouvrage « 2000 ans d'art chrétien » écrit par le Père Emile Berthoud, prêtre catholique du diocèse d'Annecy et spécialiste en archéologie, aux éditions CLD 1997 qui confirme que l'abbatiale d'Ottmarsheim a été construite en 1020.

Il informe que le projet d'éco-quartier ne prévoit pas d'immeuble à 4 niveaux comme certains le prétendent mais des immeubles avec 2 niveaux + attique.

Monsieur le Maire informe que la commune a investi pour un montant de 10 millions d'euros TTC pour financer les opérations structurantes en ayant eu recours qu'à un emprunt de 2 millions d'euros pour financer la construction de la maison de santé. A l'heure actuelle, l'actif brut de la commune est valorisé à 60 millions d'euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse qu'il a apportée à Michel LEROY.

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle que cette séance était la dernière de sa mandature. Il remercie l'ensemble de son groupe majoritaire pour leur mobilisation autour des projets qui ont été réalisés. Il remercie également l'ensemble du personnel communal et en particulier sa directrice générale des services.

Il donne la parole aux conseillers par ordre du tableau.

Rachel MEYER-ROCHE informe que des places sont encore disponibles dans le cadre du spectacle de la filature.

Daniel FERRAGU indique avoir remarqué des panneaux de vente sur les terrains du futur lotissement.

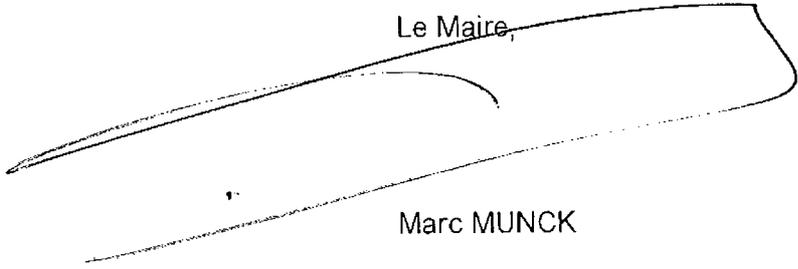
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de panneaux de pré-vente des terrains.

Alain WADEL demande si les fonds correspondant à la cession des terrains au CM-CIC ont été versés.

Monsieur le Maire indique les fonds ne seront versés que lorsque la cession aura été réalisée après apurement des délais de purge.

Plus aucune question n'étant posée y compris par le public, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,



Marc MUNCK